
<u>Nombre de membres</u>	Séance du jeudi 09 juin 2022
<u>en exercice</u> : 14	L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 31 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.
<u>Présents</u> : 13	<u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<u>Votants</u> : 14	<u>Représentés</u> : Didier LOPEZ.
	<u>Excusés</u> : .
	<u>Absents</u> : .
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mathilde BOURDIEU.

Ordre du jour

- Convention participation communale pour l'installation d'un portail sur un terrain privé,
- Bail rural – Parcelle Lanne,
- Délibération portant suppression et création de poste d'un emploi permanent,
- Modification de la délibération DE_009_2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions,
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants,
- Subvention exceptionnelle organisation 50 ans du club USAdé,
- Questions diverses.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Mise en place d'une pré-zone d'aménagement différé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de la délibération mentionnée ci-dessus.

Objet : Convention participation communale pour l'installation d'un portail sur un terrain privé - DE 026 2022

Monsieur le maire adjoint fait lecture d'une convention liant la commune avec madame Marie-Françoise BASSE concernant une participation financière communale pour l'installation d'un portail sur le terrain privé jouxtant le terrain de Rugby.

La convention entendue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la participation communale sera de 891.33€,
- **Accepte** les termes de la convention exposée,
- **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Bail rural – Parcelle Lanne - DE 027 2022

Suite la délibération n°DE_012_2022 en date du 14 mars 2022, monsieur le Maire expose qu'il a écrit à monsieur CROUAU Gilles, pour l'informer que suite à sa proposition le conseil municipal ne souhaitait pas lui vendre la parcelle dont la commune est propriétaire sur la commune de Lanne mais que s'il le désirait nous lui proposons à la location.

Monsieur Gilles CROUAU nous informe qu'il souhaite la conclusion d'un bail rural, d'une durée de 9 ans, pour la parcelle ZD 131, lieu-dit Artigalous à Lanne (65380) d'une superficie de 24a 58ca.

Au vu de la surface de la parcelle et du classement des terres, monsieur le maire propose que cette redevance soit de 20€ par an, qui sera révisée et titrée en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à l'établissement du bail avec monsieur Gilles CROUAU à compter du 15 juin 2022.

Adopté à l'unanimité

Objet : Délibération portant suppression et création de poste d'un emploi permanent - DE 028 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, compte tenu du départ à la retraite de notre agent au 1^{er} octobre 2022, qui sera remplacé comme convenu par notre agent actuellement en CDD, ce qui entraîne :

- la création d'un emploi adjoint technique,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022 suivant :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail
DE_020_2018	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h00
DE_020_2018	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	25h00
DE_020_2018	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20h64
DE_028_2022	C	Adjoint technique	35h00

- **Que** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit au 1^{er} octobre 2022.

- **Que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

- **Que** Monsieur le Maire, ou son 1^{er} adjoint, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Modification de la délibération DE 009 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions - DE 029 2022

Monsieur le maire rappelle que comme l'autorise les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), par délibération n° DE_009_2020, en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au maire plusieurs de ses attributions dont parmi elle le point n° 4 :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **limite 40000€ HT.** »*

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il propose de ne pas limiter à 40 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification pour la durée du présent mandat le point n°4 devient donc :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Adopté à l'unanimité

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants - DE 030 2022

Le Conseil Municipal d'Adé

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (*délibérations, décisions et arrêtés*) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Adé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de prendre le temps de s'habituer à l'accès dématérialisé de ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage - Panneaux extérieurs Mairie (côté rue de Bigorre)

tout en publiant également les actes sur le site internet communal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Subvention exceptionnelle organisation 50 ans du club
USAdé - DE 031 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le weekend du 3 septembre 2022 à lieu les festivités du 50^{ème} anniversaire du club USAdé.

Il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 400€ (*montant correspondant à la location du chapiteau*) à l'association AJUSA50, organisatrice de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Mise en place d'une pré-zone d'aménagement différé -
DE 032 2022**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, notre Plan d'Occupation des Sols est devenu caduque et nous sommes retombés en Règlement National d'Urbanisme, entraînant la perte de notre droit de préemption.

À ce jour, vu la loi climat et résilience et le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, il est important de pouvoir continuer d'accueillir des habitants sur notre commune sans grignoter les espaces naturels et agricoles. Il s'agit donc de réhabiliter des bâtiments vacants et/ou en état d'abandon et d'inciter les propriétaires à vendre ou à rénover ces bâtiments.

Au vu de ces éléments, la commune d'Adé ayant la possibilité d'acquérir des biens stratégiques pour l'aménagement du centre bourg et de développer l'habitat locatif (demande importante), mais également, sur un plan de mobilité, de pouvoir améliorer le réseau de voirie tout en sécurisant la circulation, il est important de pouvoir préempter lors de la vente de certains biens qui vont intervenir dans les mois qui viennent.

C'est dans cet objectif que le conseil municipal réuni en assemblée délibérante, demande à l'unanimité des membres présents que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées valide la mise en place d'une PRE ZAD, car c'est une compétence communautaire, et en fasse la demande à Monsieur le Préfet, en attendant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Le périmètre souhaité serait comme présenté sur le plan ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition exposée ci-dessus,
- **Valide** le plan ci-annexé,
- **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Signalement dépôt d'ordures lotissement Cambidos faire courrier au syndic + à la personne qui l'a signalé.
- Suite à la cessation d'activité, fin du bail rural parcelle n° 512 section B au 2 juillet 2022.

Le GAEC de Brioulet s'est déjà positionné pour reprendre cette parcelle. Il est décidé de faire un avis sur le journal communal afin de voir si d'autres personnes seraient intéressées.

- Journée citoyenne : à organiser.
- Demande poste Garde : réponse négative par courrier.
- ONF : mise en demeure de remettre la parcelle et le chemin en état.
- Dossier médaille honneur.
- Le Relais : 1078 kg en 2020 et 1613 kg en 2021.
- Point élection : planning.
- VVF : prochaine réunion le 20 juin.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h50.

Signature du registre des délibérations DE 026 2022 à DE 032 2022

M. Jean-Marc BOYA		M. Manuel DUARTE	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		Mme Sofia GAZZOLA	
M. Didier LOPEZ	Procuration à Jean-Marc BOYA	M. Davy GOURAUD	
Mme Maryline CARASSUS		M. Marc JEANSON	
M. Xavier DUPUIS		M. Patrick LAYERLE	
Mme Mathilde BOURDIEU		Mme Sandrine MILLET	
Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES		Mme Florence POIZAC	